

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 57 (1912)
Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les crédits militaires et les députés socialistes. — Le Message sur les dépenses militaires extraordinaires ; arsenaux et places d'armes. — De l'ancienne à la nouvelle organisation des troupes. — Le fonctionnement des trains. — Le mécanisme du service des étapes. — Oraison funèbre des corps d'armée. — Le général Langlois.

Au moment où ces lignes paraîtront, la joute parlementaire annoncée par les députés socialistes au sujet des crédits pour matériel de guerre aura sans doute eu lieu. Ils ont résolu, en effet, de s'opposer aux acquisitions projetées ; pour eux, notre infanterie n'a pas besoin de mitrailleuses pour lutter, le cas échéant, contre celles qu'aligneraient, en abondance, Allemands, Autrichiens, Français ou Italiens ; notre artillerie n'a pas besoin non plus d'obusiers, ni nos positions fortifiées de canons mobiles et de pièces à tir courbe. A ceux de ces engins qu'un adversaire pourrait faire agir contre nous, nos soldats sont invités par messieurs les députés socialistes à opposer de martiales poitrines et des discours sur la fraternité des peuples.

L'attitude de ces messieurs a une excuse, l'ignorance de l'histoire militaire ; peut-être en a-t-elle une autre : ils font de la politique de parti, et cette politique-là aveugle toujours plus ou moins ceux qui s'y livrent. Mais à côté de ces excuses, si excuse il y a, on considérera comme une circonstance aggravante qu'ils ne courront aucun risque si la guerre éclate ; d'autres, nos soldats et nous, risqueront leur vie avec l'infériorité de l'armement ; eux continueront à se cacher dans leurs fauteuils du Palais fédéral.

* * *

Le dernier Message concernant les dépenses militaires extraordinaires fournit quelques indications intéressantes au sujet de constructions futures. Il s'agit, tout d'abord, d'un certain nombre d'arsenaux. Le plus important est destiné aux voitures de la 2^e division (nouvelle), 500 voitures environ pour lesquelles on projette la construction d'un grand arsenal à Lyss. Ce bâtiment devrait pouvoir être occupé en 1914 au plus tard.

Un autre arsenal est prévu à Berne pour remplacer d'anciens locaux démolis par la ville et afin de rendre à l'Etat de Berne, qui en a besoin pour ses propres troupes, l'arsenal cantonal partiellement occupé en ce moment-ci par du matériel fédéral ; il y a, de plus, de nouvelles voitures à loger, suite de la réorganisation militaire. Les constructions projetées comprendront : un arsenal pour les dites voitures, 120 environ, un atelier et un

magasin central d'équipement pour l'intendance du matériel de guerre, un magasin du service de santé et un magasin du service technique militaire.

Parmi les arsenaux de moindre importance, on en prévoit un à Lavey pour le régiment de montagne 5 qu'il serait difficile de mobiliser à Morges où les mulets sont plutôt rares.

Les agrandissements des places d'armes qui n'importent pas pour les besoins de la mobilisation seront ajournés. Toutefois Wallenstadt demande une régularité de sa situation juridique singulièrement embrouillée, dit le Message. Cette situation affecte la propriété des immeubles dont la Confédération est locataire, et surtout la discussion des servitudes de tir qui leur sont imposées ; chaque année, des propriétaires dénoncent leurs servitudes et augmentent leurs prétentions. Les exigences de la sécurité publique obligent, d'autre part, à divers déplacements de la ligne de tir.

Quant au logement des troupes, qui ne le connaît ! Manque d'hygiène et péril d'incendie, ce ne sont pas là ses moindres défauts.

Pour liquider la situation et concilier toutes les exigences, la Confédération songe à acheter la place. Des pourparlers ont été engagés avec le gouvernement saint-gallois ; achat et constructions seraient échelonnés sur une série d'années pour permettre l'introduction des dépenses au budget ordinaire.

Les troupes de montagne n'obligeront pas à d'importantes dépenses pour organisation de places d'armes ; la 1^{re} division peut faire avec St-Maurice et Sion ; la 5^e avec Andermatt et Bellinzone ; la 6^e avec Coire ; seule la 3^e est en moins bonne situation et l'on se demande s'il ne deviendra pas nécessaire de créer une place dans le Haut-Valais. En attendant, et avant de rien décider, on tente un essai à Thoune où le tableau des cours pour 1912 envoie trois écoles de recrues de 1, 2 et 3 compagnies. Si les exercices de l'artillerie ne souffrent pas de ce voisinage, le provisoire pourrait devenir définitif.

* * *

Dans quinze jours, le passage sera accompli de l'ancienne organisation de l'armée à la nouvelle. Les préparatifs de ce changement ont imposé à tous les services du Département militaire et, par répercussion, aux administrations cantonales, un coup de collier exceptionnel. Et tout n'est pas fini ; la mise en train exigera encore un certain temps, et une période plus longue encore doit être prévue avant que chacun se soit assimilé ses nouvelles fonctions et ses nouveaux devoirs.

On profite du changement pour mettre sur pied une série de prescriptions réglementaires fondamentales, depuis longtemps et nécessairement ajournées. L'Instruction sur le service en campagne et le Guide des états-majors d'une part, d'autre part plusieurs règlements en conformité desquels ces deux-là doivent être établis ne tarderont plus guère à voir le jour ; parmi

ces règlements, il faut citer, entre autres, ceux du service de santé, du service des subsistances, l'organisation du service des étapes, du service des chemins de fer et du service territorial, dont les dispositions influent essentiellement sur l'organisation du service en campagne et sur la confection du Guide des états-majors. Ce sont autant d'études, et d'études fort intéressantes, dont la perspective s'ouvre au corps d'officiers. On espère, du reste, faire cette fois-ci une œuvre durable, aussi durable, du moins, que le permet l'évolution constante de la science et des besoins militaires.

* * *

Une matière, entre autres, que chacun se félicitera de voir définitivement élucidée et fixée est celle de l'organisation des trains. Depuis quelques années, ces derniers se sont considérablement augmentés, et chaque voiture nouvelle pour ainsi dire a provoqué des modifications de prescriptions réglementaires et une terminologie inédite. L'avant-projet d'instruction sur le service en campagne semble régler cette importante question d'une façon méthodique et aussi simple què son inéluctable complexité le comporte.

Les voitures qui appartiennent aux unités et au corps de troupes, c'est-à-dire les voitures qu'en France on appelle très justement les trains régimentaires, forment deux éléments principaux : l'échelon de combat et les échelons du train.

L'échelon de combat comprend les voitures qui font en quelque sorte partie intégrante de l'unité à laquelle elles appartiennent, et qui ne la quittent pas, étant toujours nécessaires au combat. Ce sont les caissons à munitions tant des compagnies d'infanterie que des batteries, les voitures sanitaires régimentaires, plus communément connues de nos troupes sous le nom de « Julie », les voitures techniques des unités des troupes du génie, enfin les chevaux des patrouilles du téléphone.

Quant aux voitures des trains proprement dits, elles constituent deux échelons :

Le *train des cuisines* qu'accompagnent les chariots d'outils, les forges de campagne et les chevaux haut-le-pied, et

Le *train de bagages* qui comprend toutes les autres voitures, destinées au transport des vivres et des bagages. L'ancienne distinction entre le train de vivres et le train de bagages disparaît dans la terminologie réglementaire. Il va sans dire que les voitures à vivres ne resteront pas pour autant collées aux voitures à bagages ou inversément ; elles continueront à aller seules prendre possession des subsistances quitte à rejoindre ultérieurement la colonne des bagages ou, le cas échéant, leurs corps de troupes directement ; mais elles ne le feront pas à titre d'échelon spécial du train ; ce seront des voitures momentanément détachées du train de bagages auquel elles appartiennent.

Ainsi, trois catégories de voitures. Celles de l'échelon de combat qui restent à leur unité de troupes ou suivent immédiatement les troupes, réunies, dans l'infanterie, par bataillon sous le commandement du sous-officier armurier, ou par régiment, sous le commandement de l'officier du train du régiment. Dans la compagnie de mitrailleurs de cavalerie, c'est aussi le sous-officier armurier qui commande cet échelon, tandis que dans l'artillerie ce sera, généralement, un officier, conformément au règlement d'exercice. Dans le génie, ce sera, au bataillon de sapeurs un caporal du train et à l'équipage de pont, un officier du train. Dans le service de santé, enfin, ce sera un sous-officier du train à la compagnie sanitaire, un officier du train au groupe sanitaire.

Les voitures du train des cuisines marcheront, dans la règle, en queue de chaque colonne indépendante. La colonne est-elle courte, on ménage une distance proportionnée au danger d'une rencontre avec l'ennemi; est-elle longue, le train des cuisines suivra sans autre. N'y a-t-il aucun ennemi à redouter, les cuisines seront rapprochées de leurs unités et, à cet effet, adjointes à l'échelon de combat.

Le train des cuisines est commandé, à la compagnie d'infanterie ou de sapeurs par le fourrier, au bataillon ou au régiment par le quartier-maître, à la brigade par l'officier du train; aux unités de troupes des autres armes, ainsi qu'aux groupe et régiment de cavalerie et à l'état-major de division par un chef de cuisine, au groupe de mitrailleurs d'infanterie et à la brigade de cavalerie par le quartier-maître, au groupe et au régiment d'artillerie par un sous-officier monté, au bataillon de sapeurs par un officier du matériel, à l'équipage de pont par un sous-officier du train.

Enfin, le train de bagages marche réuni par gros corps de troupes à une distance suffisante pour être hors de l'atteinte directe de l'ennemi. Ici, rien n'est changé. Un sous-officier de l'arme (à la compagnie de cyclistes le fourrier) est chargé du commandement dans les unités de troupes isolées, ainsi qu'au groupe et au régiment de cavalerie et au groupe d'artillerie; le sous-officier du train est chargé du commandement au bataillon d'infanterie, un quartier-maître de bataillon au régiment, le quartier-maître de brigade à la brigade. Dans les autres armes, les commandants prévus sont les fourriers à la compagnie et au groupe de mitrailleurs d'infanterie, les quartiers-maîtres au régiment d'artillerie et au groupe sanitaire, l'officier du train au bataillon de sapeurs, le sous-officier du train à l'état-major de division.

Dans les troupes de montagne, l'échelonnement des bêtes de somme répond aux mêmes principes que celui des voitures des troupes de campagne. L'échelon de combat comprend les chevaux et les mulets destinés au transport des munitions, du matériel sanitaire et des outils; le train des cuisines est représenté par l'échelon muletier des cuisines, c'est-à-dire par

les animaux de bât préposés au transport des autocuisines, et l'échelon muletier des bagages remplit l'office du train des bagages.

* * *

La terminologie et l'organisation des services de l'arrière paraissent aussi devoir être fixées définitivement. Le système est celui qui a été expérimenté l'année passée aux manœuvres du 1^{er} corps d'armée où les résultats ont été satisfaisants. Brièvement résumé, ce système est le suivant :

Le *service territorial*, qui dépend du Département militaire suisse, étant chargé, entre autres, de mettre en œuvre les ressources militaires du pays, de préparer le ravitaillement de l'armée et d'en recevoir les évacuations, a comme intermédiaire avec l'armée le *service des transports* qui, lui, est sous les ordres du commandant de l'armée. Relèvent de ce service, celui des étapes, celui des chemins de fer et celui de la poste de campagne.

Le *service des étapes* conduit à l'armée les ravitaillements réunis par le service territorial et débarasse l'armée de ses évacuations. Les *lignes d'étapes* sont les voies de communications utilisées par l'armée pour ses relations avec le territoire national, et les *stations d'étapes* sont les localités situées sur les lignes d'étapes où fonctionne un commandant d'étapes. On distingue les *stations principales d'étapes* où, généralement, le service territorial livre ses ravitaillements au service des étapes, et les *têtes d'étapes* où le service des étapes les achemine et les livre aux troupes en échange de leurs évacuations. Si la nécessité s'en fait sentir, on peut établir encore des *stations intermédiaires d'étapes* aux nœuds de chemins de fer ou, sur routes, à intervalles de journée de marche.

L'échange des ravitaillements et des évacuations ne se fait pas nécessairement à la tête d'étapes. On peut le prévoir plus près des troupes, à un endroit plus favorablement situé pour elles et qui épargne aux trains des trajets trop prolongés. Ces endroits sont les *places d'échanges*, qui suivent les troupes dans leurs déplacements et sont fixées d'un commun accord par le commandant des troupes et celui de la tête d'étapes.

Dans ce mécanisme des ravitaillements et des évacuations, le *service des chemins de fer* organise les transports nécessaires au service des étapes.

Quant au *service de la poste de campagne*, il fonctionne de la façon suivante :

Le bureau de poste de la division prend livraison sur la place d'échanges du courrier destiné aux troupes et le transporte sur les places de ravitaillement où il le remet aux ordonnances de la poste des unités. Ceux-ci ont apporté, sur les voitures à vivres venues à vide, le courrier expédié par les troupes; ils le livrent, sur les places de ravitaillement, au bureau de poste de la division en échange du courrier qu'ils reçoivent.

* * *

Les corps d'armée ne disparaîtront pas, dans quinze jours, sans avoir eu..

leur oraison funèbre. Le Dr Emile Rothpletz s'en est chargé en un court opuscule où il résume clairement comment ces unités furent accueillies à leur début, comment elles furent généralement jugées au cours de leur existence, et pourquoi le nouvel encadrement de l'armée les a condamnées¹.

Quand en 1891 le Conseil fédéral proposa leur création dans un Message très imparfaitement motivé, la presse militaire suisse fut unanime à s'y opposer. « Dans nos conditions militaires nationales, écrivait le colonel Elgger dans l'*Allg. Schw. Militärzeitung*, nous ne pouvons reconnaître aucun avantage au corps d'armée, pas plus au point de vue stratégique qu'au point de vue tactique et administratif. Au contraire le projet nous inspire des doutes de diverse nature. Un fractionnement bon ou obligé pour une grande armée ne l'est pas nécessairement pour une petite ».

Dans la *Monatschrift*, le colonel Rothpletz développait, dans une étude approfondie, les insuffisances du fractionnement projeté, de son système binaire entre autres, et des complications qu'il entraînerait dans le service des ordres et des rapports.

Dans la *Revue militaire suisse*, le colonel Lecomte écrivait : « Quant à ajouter aux trois échelons hiérarchiques actuels, un quatrième — le corps d'armée au mode binaire, — je crois que ce rouage est non seulement d'une absolue superfluité, mais qu'il serait préjudiciable, neuf fois sur dix, à l'emploi rationnel de nos forces et à la rapide transmission des ordres. »

Malgré cette unanimité des opinions en dehors des milieux de l'état-major, les Chambres, sans discussion, votèrent la création des corps d'armée. Le colonel Rothpletz prenant acte de cette décision dans un nouvel article de la *Monatschrift* racontait la jolie anecdote suivante :

« Il y a quelque trente ans, — le millésime ne fait rien à l'affaire, — une vive querelle s'était élevée entre nos colonels fédéraux. Le cri de guerre des officiers divisés étaient : « En avant pour le gros calibre ! » et « En avant pour le petit calibre ! » Le colonel Schwarz, partisan du petit calibre, provoqua une réunion à Olten ; 120 officiers de tous grades répondirent à l'appel.

» Après que la discussion se fut poursuivie pendant un certain temps, je demandai la parole. Le sens de ma proposition fut le suivant : « S'il faut simplement choisir entre le gros et le petit calibre, je suis naturellement pour ce dernier. Mais la question me paraît incomplète et mal posée ; nous nous échauffons au sujet d'une transformation aisément applicable à tout fusil et laissons de côté le point essentiel.

» L'objet sur lequel nous devrions, à mon avis, nous déterminer est celui-ci : *Conviens-il d'adopter au lieu du fusil se chargeant par la bouche, un fusil à chargement par la culasse ?*

¹ Zur Geschichte der Armeecorps in der Schweiz, von Dr. Emil Rothpletz. Sonderabdruck aus der *Schweiz. Monatschrift für Offiziere aller Waffen*.

» Une immense protestation où la moquerie se mêlait à l'indignation accueillit mes paroles. J'entends encore un colonel fin tireur à la carabine s'écrier : « *Jamais un carabinier suisse ne consentira à porter en campagne un fusil se chargeant par la culasse.* »

» A l'unanimité ma proposition fut repoussée. Pourtant non, un officier, un seul, vota avec moi, le premier-lieutenant Welti, qui, plus tard, chef du Département militaire de la Confédération, devait présider à l'adoption du fusil à répétition et, par cette heureuse décision, procurer à notre armée une avance de plusieurs années sur les autres.

» Aujourd'hui, ce vieux souvenir me réconforte.

» *Une idée juste peut être momentanément étouffée par des circonstances adverses... elle finit toujours par triompher.* »

Ainsi en fût-il de l'opposition aux corps d'armée; cinq ans à peine après leur création les critiques commençaient à se multiplier. « La vraie solution, écrivait en 1896 le colonel J. Repond dans la *Bibliothèque universelle*, réside dans l'abolition des corps d'armée et dans la réduction du nombre des divisions à six... On ne peut que désirer la disparition des corps d'armée, car tout échelon hiérarchique non indispensable est nuisible. »

A l'occasion d'une relation des grandes manœuvres italiennes de 1897, le colonel d'état-major F. Becker soutenait la même opinion.

En 1899, le colonel H. Wille écrira dans sa *Skizze einer Wehrverfassung der Schweiz. Eidgenossenschaft*: « Dès le début nous fûmes un adversaire du corps d'armée. Tout ce que nous avons vu et expérimenté depuis nous a confirmé dans cette opinion. » Enfin, en 1907, le colonel de Techtermann conclura au sujet des cinq jours de manœuvres de son corps d'armée en disant : « Les corps d'armée dans leur constitution actuelle devraient être abandonnés et remplacés par de fortes divisions ».

Qu'on relise maintenant le Message du Conseil fédéral exposant les motifs de l'arrêté de 1911 sur l'organisation des troupes ; il est la confirmation nettement raisonnée des objections auxquelles se heurta le corps d'armée dès avant son apparition, et il le supprime pour les raisons mêmes qui auraient dû l'empêcher de naître. Cependant, la pratique de la vie n'est jamais du temps perdu et l'on peut répéter avec le Message que les expériences collectionnées pendant vingt années d'application n'ont pas été inutiles ; elles ont permis d'élucider mieux les problèmes fondamentaux de l'organisation de l'armée.

* * *

Quoique le général Langlois relève de la Chronique française, notre correspondant ne nous en voudra pas si, empiétant sur ses prérogatives, nous constatons ici combien la mort de ce brillant officier a causé de regrets en Suisse. Les deux visites qu'il a faites à l'armée fédérale, vivant au milieu de ses troupes pendant deux périodes de manœuvres complètes, et s'entre-

tenant avec chacun d'une façon remplie de cordiale bonhomie, lui avaient valu une sympathique et respectueuse popularité. Ses écrits au sujet de notre armée avaient répandu cette popularité dans les cercles les plus étendus de notre population, si bien que, de tous les généraux de nos armées voisines, son nom était certainement le plus connu et le plus fréquemment cité.

Malheureusement, nos journaux quotidiens n'ont pas toujours su, eux, le citer comme il aurait fallu pour l'enseignement de nos troupes ; ils ont extrait de ses écrits ce qui était de nature à flatter l'amour-propre de leurs lecteurs plus que ce qui pouvait instruire nos militaires en attirant leur attention sur leurs imperfections et leurs défauts.

Mais les officiers suisses qui l'ont connu conserveront au général Langlois plus que des sentiments d'estime et plus que de l'admiration pour une haute intelligence et une belle vie de travail, ils lui resteront reconnaissants de la part d'enseignement qu'il n'a pas dédaigné de donner, sans qu'il y parût, à nos milices, qu'une attention bienveillante venant d'un tel homme ne pouvait qu'encourager dans leur effort.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

La démission du ministre de la guerre et la réorganisation de l'armée. — Les cadres de réserve et de complément. — Aérostation et aviation militaires. — La question des mitrailleuses. — Tir réduit. — Musée de l'armée.

L'événement militaire actuel le plus important en Belgique est la démission du lieutenant-général Hellebaut, ministre de la guerre. Ce départ est la conséquence des imperfections et des lacunes graves constatées dans l'organisation de notre armée au moment d'Agadir.

J'ai eu l'occasion, dans ma dernière chronique, d'exposer à grands traits l'émotion qu'avaient produite dans notre pays les mesures prises d'urgence pour hâter notre préparation à la guerre. Nos concitoyens avaient pu saisir sur le vif l'état de cette armée qu'ils croyaient convenablement constituée et approvisionnée et qui, en fait, était désorganisée et dépourvue même du nécessaire.

Après avoir conquis une popularité justifiée en faisant passer dans notre loi de recrutement le principe du service personnel obligatoire imposé à un fils par famille, le général Hellebaut, pour de multiples raisons, n'avait pas cru devoir s'occuper d'obtenir du gouvernement et du Parlement les moyens de forger le nouvel outil mis entre ses mains.

A la suite des interpellations qui avaient montré sa gestion sous un jour peu favorable, le ministre de la guerre avait promis de poursuivre un plan

de réformes qui avait été arrêté par le conseil des ministres. Après de longues semaines de discussion, on paraissait être arrivé à un accord absolu. Cette entente n'était qu'apparente car, dans les derniers jours du mois de février, le chef du cabinet constata combien les mesures à décréter s'écartaient du programme imposé, notamment en ce qui concerne le haut commandement. Celui-ci, responsable de la direction des opérations en campagne, devait, dans la pensée du gouvernement, avoir dans ses attributions la responsabilité de la préparation à la guerre, et par conséquent, de l'instruction des troupes et de leur mobilisation. Le ministre voulait garder toutes ces prérogatives par devers lui, c'est-à-dire aux « bureaux » du Département de la guerre, dont la longue incurie et l'esprit rétrograde avaient réduit l'armée à n'être plus qu'un ensemble de rouages administratifs. Les répercussions d'une invasion éventuelle étaient, dans ces conditions, à tous les degrés de l'échelle hiérarchique, le moindre des soucis; l'objectif principal était d'assurer et de maintenir plus étroit que jamais le régime bureaucratique qui faisait de l'armée un corps sans âme, sans idéal.

En présence des divergences graves qui se manifestèrent sur le point fondamental, le roi déchargea le général Hellebaut de ses fonctions. Comme compensation, notre souverain lui accorda le grand cordon de l'ordre de Léopold.

La démission du ministre de la guerre peut être considérée comme une satisfaction donnée à l'opinion publique; elle sera un immense bienfait, si cet acte constitue l'aube d'une ère nouvelle. Le roi a confié intérimairement le portefeuille de la défense nationale au chef du cabinet lui-même, M. le baron de Broqueville. Celui-ci s'est signalé à la Chambre et au Sénat par une attitude et des déclarations patriotiques, qui ont fait sensation dans tous les milieux; tous les Belges ont mis leur espoir dans son énergique volonté de réformer de fond en comble notre organisation militaire, de la purger des chancres qui la rongent. L'avenir seul dira dans quelle mesure ces beaux projets verront leur accomplissement.

* * *

Quoi qu'il en soit, voici les grandes lignes concrètes du programme des réformes qui sera poursuivi sans tarder :

Etablir une collaboration plus intime, plus régulière, plus profonde, entre l'administration de l'armée et ceux qui sont appelés à avoir les responsabilités du commandement en cas de mobilisation, de telle sorte que ces derniers participent efficacement, non pas seulement à l'établissement des projets d'opérations, mais à tout ce qui constitue la force d'une armée, depuis la formation des hommes et des unités, jusqu'au choix et à l'avancement des officiers.

Modifier le haut commandement de façon à lui assurer plus de force,

plus de cohésion. Donner, sous l'absolue responsabilité constitutionnelle du ministre de la guerre, une autonomie réelle à ceux qui auront à mener nos forces au combat ; leur attribuer une action, une influence, une autorité plus étendues, spécialement en ce qui concerne l'élaboration des plans de campagne. Faire cesser à ce sujet toute dualité ; assurer une unité parfaite et préparée de longue main. D'autre part, donner au haut commandement le moyen d'exercer son indispensable influence sur la désignation de ceux qui sont appelés à être, à un moment donné, ses collaborateurs petits et grands ; il importe qu'il puisse connaître les hommes qu'il aura entre les mains pour diriger les unités, depuis la plus faible jusqu'à la plus considérable. Pour qu'une armée soit véritablement forte, il faut, en effet, qu'elle soit formée suivant les vues mêmes de ceux qui seront ses chefs devant l'ennemi. C'est de commun accord avec eux que les règlements et instructions doivent être conçus, revisés, suivant des vues modernes et adéquates.

Assurer à l'armée cette unité qui lui est indispensable, cette unité qui fait la force matérielle et morale, et qui a permis à des troupes faibles en apparence, de battre des armées bien supérieures en nombre, mais moins fortement constituées.

Deux arrêtés royaux très importants ont été soumis à la signature du roi. Le premier concerne la réorganisation du ministère de la guerre ; il opérera une œuvre de décentralisation au profit des grands services de l'armée et donnera plus d'indépendance aux chefs de corps ; il répondra ainsi à l'un des principaux vœux des officiers. Le second arrêté étendra aux services dépendant du ministère de la guerre le bienfait d'un comité supérieur de contrôle, qui mettra fin à des abus au sujet desquels on entend dans l'armée beaucoup de plaintes.

D'autre part, la situation des officiers sera sérieusement améliorée ; les règles de l'avancement, en même temps que l'échelle des traitements et des pensions subiront des transformations radicales. La fixité du chiffre de l'effectif de paix sera supprimée.

* * *

Une des plus graves lacunes de notre organisation militaire réside dans l'absence de cadres de complément, c'est à-dire d'officiers et de sous-officiers de réserve, destinés à encadrer les formations créées à la mobilisation. Rien, ou presque rien, n'a été fait dans ce domaine. Au lieu d'utiliser les jeunes gens instruits que comprennent les contingents annuels, on a toléré qu'ils poursuivissent leurs études dans des compagnies universitaires, où ils n'ont d'autre objectif que de faire le moins d'exercices possible et de se consacrer tout entiers à leurs cours et examens, ce qui est assez naturel, on le conçoit. Le ministre a soumis cette question à une espèce de référendum auprès des hautes autorités militaires, et la généralité de celles-ci, dit-on, ont émis l'avis qu'il y avait lieu d'obliger précisément ces jeunes

gens instruits, les élèves de l'enseignement supérieur, à faire leur service dans le rang comme les autres miliciens, et à s'y préparer aux fonctions de gradés, en vue de conquérir un jour leur brevet de sous-lieutenant de complément.

Pour arriver à ce résultat, il est certain que le ministre de la guerre devra vaincre l'esprit particulariste des bourgeois, qui n'aiment guère que leurs fils fassent leur service dans les rangs, avec leurs camarades des classes moins favorisées. Il faudra cependant qu'on y aboutisse bientôt, si l'on désire posséder une armée vraiment nationale et faire œuvre d'apaisement social, et si l'on veut en outre, à bref délai, fournir aux cadres du pied de guerre le gros millier d'officiers qui nous manquent.

* * *

La situation de l'aérostation militaire n'est guère brillante chez nous. Il paraît que le seul dirigeable sérieux que nous possédions en Belgique, appartenant à une société, et que le Département de la guerre eût pu acquérir dans des conditions favorables de bon marché, va être cédé au gouvernement français. La compagnie d'aérostation n'est pourvue que du matériel strictement indispensable pour le service d'observation en campagne et dans les places fortes. Quant à l'aviation, il n'existe que deux aéroplanes pour douze officiers brevetés. Cependant ces problèmes ont fait l'objet d'un examen approfondi par une commission. D'après un projet conçu par celle-ci, voici ce qui a été jugé nécessaire :

Pourvoir l'état-major général de l'armée de huit aéroplanes qui, selon les événements, seront détachés auprès des divisions d'armée ou de cavalerie. Doter les positions fortifiées de 14 engins : six à Anvers, quatre à Liège et quatre à Namur ; deux de ces aéroplanes existeraient en temps de paix à Anvers ; les douze autres seraient réclamés à la réquisition.

Le grand quartier général de l'armée de campagne serait accompagné également de huit hangars démontables transportés sur voitures ; les places fortes utiliseraient les hangars particuliers réquisitionnés.

Chaque aéroplane sera monté par deux officiers aviateurs, l'un pilote et l'autre observateur, qui, le cas échéant, permuteront. Les fonctions de pilote pourront, le cas échéant, être exercées par les spécialistes de métier de la compagnie d'aérostiers.

Le personnel d'un aéroplane comprend, outre le pilote et l'observateur, un mécanicien, un aide-mécanicien, un manœuvre et un menuisier.

Un sous-officier par section de quatre aéroplanes, est chargé de la surveillance du matériel et de l'exécution des réparations.

On créera en outre, à la mobilisation, une colonne d'automobiles pour aviateurs de réserve, destinés à porter secours aux aéroplanes en détresse ou en cas d'accident.

Dans ma chronique du mois de juin 1911, j'ai annoncé la création d'une Ecole d'aviation. Celle-ci a été installée au Polygone de tir de l'artillerie, à Brasschaet, où elle dispose d'une grande plaine dans un pays tout à fait plat. Deux officiers professeurs sont chargés des cours ; le premier, de tactique, traite du service d'observation et de renseignements en aéroplane ; le second, de technique, aura pour objet la conduite des appareils.

Le personnel subalterne comporte un mécanicien aviateur et un certain nombre de gradés et de soldats de la compagnie d'aérostiers du génie.

La durée des cours est fixée à trois mois ; mais leur nombre, ainsi que celui des élèves, variera tous les ans d'après les nécessités du service. Sont seuls admis à se présenter les sous-lieutenants et lieutenants célibataires d'infanterie, d'artillerie, du génie et de cavalerie ; auront le pas sur leurs camarades, les officiers détenteurs du brevet de pilote-aviateur délivré par l'*Aero-Club* de Belgique.

Les élèves seront exercés alternativement aux fonctions de pilote et d'observateur.

A la fin de chaque période de cours, ils subiront un examen qui comportera les épreuves suivantes :

- 1^o Connaissance des aéroplanes et des moteurs ;
- 2^o Météorologie et orientation dans les airs ;
- 3^o Observation en aéroplane ;
- 4^o Accomplissement en moins d'une heure d'un trajet aller et retour de 40 kilomètres.

Actuellement, pour la mise en œuvre de ce vaste programme, il n'a été prévu au budget de la guerre qu'un crédit de 55 000 fr., tandis que le budget des colonies consacrera 100 000 francs au même objet.

* * *

La question des mitrailleuses est brûlante dans l'armée belge. Dès 1901-1902, des expériences avaient été effectuées, qui avaient conduit à l'adoption en principe de la mitrailleuse Hotchkiss sur affût à roues, pour l'armement des bataillons de carabiniers et des sections adjointes aux batteries à cheval.

A la suite de l'affaire d'Algésiras, 40 engins avaient été acquis qui, depuis lors, avaient dormi dans un arsenal ; on ne les en avait retirés que tout récemment, à l'époque du coup d'Agadir. On les répartit alors, à raison de 18 pour la forteresse d'Anvers, et de 12 pour chacune des places de Liège et de Namur.

Le personnel des nouvelles unités de mitrailleuses a été emprunté à des régiments tenant garnison dans ces positions fortifiées. Pour parfaire l'instruction de ces compagnies, celles-ci viennent d'être envoyées au camp de Beverloo pour une période de tir de 10 jours.

En Belgique, la section de deux mitrailleuses est commandée par un lieutenant ou sous-lieutenant et comprend: 1 sergent-adjoint, 2 caporaux chefs de pièce, 6 servants effectifs et 4 servants de réserve, soit 1 officier et 13 hommes. Les trois servants de chaque engin remplissent les fonctions de pointeur, de pourvoyeur et d'aide. Les deux premiers sont transportés par la voiture.

Au feu, le pointeur est assis sur une sellette et appuie la crosse de l'arme à l'épaule.

Avant d'envisager les tirs, disons quelques mots des propriétés de l'arme. Son canon et sa cartouche sont absolument identiques à ceux du fusil d'infanterie. La mitrailleuse repose sur un trépied mobile permettant le transport de l'engin à bras. Ce trépied est établi pour la route sur un affût à roues, attelé au moyen d'un avant train ou caisson contenant les cartouches. Le poids du trépied est de 27 kg.; celui de l'affût de 73 kg.; l'avant-train chargé pèse 395 kg.; l'arrière-train, 185 kg.; l'ensemble de la voiture-pièce, 580 kg. La pièce est attelée de 4 chevaux conduits par un gradé monté. Lorsqu'on est dépourvu d'attelages, quatre hommes peuvent la traîner en terrain horizontal, sans fatigue, pendant un trajet de 3 à 4 kilomètres, coupé par des repos de quelques minutes après chaque kilomètre. Avec huit hommes, on peut la conduire à travers tous les terrains.

Le tir en blanc doit s'exécuter avec un canon spécial à âme lisse. Pour permettre à l'action des gaz de faire fonctionner le piston, et par suite les mécanismes d'extraction et d'éjection des douilles vides, ainsi que la fermeture de la culasse, l'âme présente un bourrelet ou étranglement intérieur, où la balle en bois se coince et produit la pression voulue pour actionner le piston.

Les cartouches sont rangées par 30 sur des chargeurs à remplir à la main ou à l'aide d'une machine *ad hoc*.

La mitrailleuse est susceptible de tirer en direction et en hauteur, c'est-à-dire qu'elle peut arroser une zone de terrain donnée, par un mouvement de « fauchage » horizontal et vertical, simple ou combiné. Sans fauchage, la dispersion en largeur ne dépasse pas 5 mètres, à la portée de 800 mètres, et 10 mètres à 1200 mètres.

La vitesse théorique du tir est de 400 coups à la minute, mais ne dépasse pas, en réalité, 250 à 300 coups; d'ailleurs, il faut interrompre le feu après 5 ou 6 bandes de 20 cartouches (soit 150 à 180 coups), à cause de l'échauffement du canon; celui-ci est remplacé par un canon de rechange après 300 coups; si l'on continuait à tirer, l'arme serait mise hors de service.

A Beverloo, pour la période de tir, les sections appartenant à chaque place forte formaient un détachement placé sous les ordres d'un capitaine, assisté d'un sous-officier comptable et d'un certain nombre de soldats pour

assurer l'administration de l'unité et les corvées relatives à la confection, au placement et à l'enlèvement des cibles-objectifs du tir.

Les feux à balles ont eu lieu tous les jours ouvrables, le matin et l'après-midi, sous la direction du commandant de détachement, aidé du capitaine instructeur de l'école de tir de l'infanterie de Beverloo.

Trois *tirs d'instruction* ont été effectués aux distances de 500 et 600 m., sans et avec fauchage. On y consacra 6 ou 8 chargeurs de 30 cartouches par tireur. On fit ensuite cinq *tirs d'application* aux *distances connues*, de 500 à 1100 mètres, sans et avec fauchage, contre des buts fixes et mobiles; enfin, une séance spéciale fut affectée aux *distances inconnues*, entre 500 et 1200 mètres, avec fauchage.

Tous ces tirs ont été exécutés par la mitrailleuse sur trépied, sauf une ou deux séances, où la pièce reste sur son affût à roues.

On a constaté dans le tir à balles que les pistons se fêlaient et se brisaient après un service relativement court; les chargeurs en cuivre, par leur usure, nuisent au fonctionnement du mécanisme; des parcelles de mécanisme s'introduisent dans la chambre provoquant le gonflement du canon. Celui-ci s'échauffe rapidement; les balles perdent leur justesse et vont tomber à courte distance. Le remplacement du canon a demandé un temps appréciable et mettait en fait la mitrailleuse hors de service, au moment critique d'un tir rapide.

Voilà les résultats de ces écoles à feu qui sont fort intéressants, et qui montrent que les propriétés extraordinaires dont on se complaît à doter la mitrailleuse pour frapper l'imagination, ne correspondent pas toujours à la réalité; ils tendent à confirmer le pessimisme de ceux qui accordent à la nouvelle arme une valeur circonstancielle, mais non ces vertus d'un palladium destiné à donner quasi la victoire à celui qui en aura le plus et les fera intervenir le plus fréquemment.

Certes, tous ces inconvénients peuvent être palliés, voire supprimés, mais il sera extrêmement difficile, si pas impossible, d'éviter les mécomptes, surtout sur le champ de bataille aux instants décisifs.

Il semble qu'il faille se dénier de l'engouement excessif selon moi, qui se manifeste pour ces armes au nom terrifiant. On se laisse emporter par le zèle parfois irraisonné des écrivains et des novateurs qui, à leur insu, se laissent gagner par l'enthousiasme suggéré par les inventeurs. J'estime que ces engins conviennent très bien comme infanterie concentrée pour défendre des points du terrain et en particulier les ponts, défilés, passages étroits, mais que là doit se borner leur rôle en général.

Les partisans de la mitrailleuse font naturellement ressortir que le tir collectif de l'infanterie est inefficace, et les citations unilatérales qui en sont faites prouvent bien le côté exclusif des théories qu'on développe à leur intention. Si on devait les admettre intégralement, on serait tenté de

supprimer le fusil aux fantassins, afin de les munir de mitrailleuses pour le combat par le feu et de piques pour le combat corps à corps.

Remarquons toutefois que, tout comme pour le fusil, le tir de la mitrailleuse n'est précis que si la hausse est exacte; et pas plus qu'avec la mousqueterie, le feu de la mitrailleuse ne permet l'observation, c'est-à-dire le réglage du tir.

Les effets du feu d'infanterie s'obtiennent par l'ensemble des coups qui partent d'une ligne. Au contraire, les effets de la mitrailleuse sont basés sur la vitesse propre de l'arme; or, après un tir de quelques minutes, la mitrailleuse s'échauffe, sa justesse se réduit notablement, et l'on est obligé d'interrompre le feu, si l'on ne veut pas mettre l'engin hors d'usage.

Un autre défaut grave de la mitrailleuse est sa grande vulnérabilité au combat.

En somme, le rendement de la mitrailleuse paraît faible, quand on considère les frais généraux qu'elle exige, engins, hommes, personnel, chevaux, voitures; malgré cela, elle ne pourra rendre des services véritables, que si l'arme est engagée au moment opportun et à l'endroit propice, facteurs exceptionnels.

La mitrailleuse restera une arme délicate et son maniement, pour être fructueux, exigera des servants intelligents, instruits, doués d'un sang froid héroïque. Dès qu'une unité de mitrailleuse sera engagée, les chefs de section et de pièce ne pourront plus compter que sur eux-mêmes, en vue de remplir la tâche qui leur aura été imposée. C'est par conséquent une arme « de circonstance » essentiellement défensive, à employer dans l'offensive ou la défensive, mais sans perdre de vue que rien ne remplace le fantassin, qui jouit à la fois de la double propriété du feu et du mouvement, qui attaque et se défend, passant instantanément de l'une à l'autre attitude.

La morale de cet aperçu, c'est qu'il faut s'épargner la déconvenue qu'entraîne une méconnaissance des propriétés réelles d'un instrument; en temps de paix ce n'est qu'un demi-mal; mais sur le champ du combat, les conséquences en sont redoutables.

J'aurai l'occasion de vous parler une autre fois de la mitrailleuse Maxim qui, après de longs essais — comme il est d'usage en Belgique — vient d'être adoptée pour l'armement des troupes de campagne (infanterie et cavalerie).

* * *

Une réaction se produit dans notre pays au sujet du tir dit *réduit*, effectué avec des ballettes à courte distance. On trouve qu'il existe « une tendance à accorder à ce tir une importance exagérée ». C'est ainsi que le Département de la guerre apprécie les propositions des autorités militaires des corps de troupes qui, tous les ans, demandent des améliorations au matériel et un accroissement du nombre des munitions.

Il est évident que si le soldat pouvait tirer tous les jours de l'année à balle, il faudrait le conseiller, mais ce n'est guère praticable, ni possible ; d'abord faute de temps, qui ne permet pas de se rendre au stand, ensuite faute d'argent, car les balles coûtent cher. D'ailleurs, j'avoue mon faible pour le tir réduit, pour son côté économique en premier lieu, mais surtout parce que je ne connais pas de meilleur exercice de dressage et d'entraînement pour le tireur. On peut dire que, sauf exception rarissime, tout bon tireur à la carabine flobert ou à la cartouche de tir réduit, est un bon tireur à balle ; de même que tout bon tireur à balle, à 400-500 et 600 mètres, sera un excellent tirailleur au combat aux distances plus grandes, même sans s'être exercé à celles-ci.

On perd souvent de vue que les virtuoses du tir au fusil et au pistolet entretiennent leur adresse, toute leur adresse, par la pratique quotidienne du tir à ballettes. Il semble que les nouvelles « couches » qui s'imaginent avoir inventé le fameux adage de la « Préparation à la guerre », poussent ce *desideratum* trop loin car, si on continuait à les suivre dans la voie où ils veulent nous conduire, on laisserait bientôt le soldat sans nourriture, sans repos, sans gîte, aux exercices et aux manœuvres, et comme le disait le général de Hohenlohe, « on les ferait mourir en temps de paix pour leur apprendre à vivre en temps de guerre. »

* * *

En vue de favoriser le développement de l'instruction des officiers, et de leur fournir à cet égard les éléments rétrospectifs nécessaires, il a été créé à Bruxelles un *Musée de l'armée* destiné à collectionner les objets d'habillement, d'équipement, d'armement, de harnachement, de matériel, de moyens de transport et de locomotion ; des documents, des manuscrits relatifs à l'histoire militaire du pays.

Le musée est divisé en sections où sont réunis les objets de même espèce.

La section de l'arme à feu contient les armes portatives ayant été ou étant en usage dans les armées des différents pays depuis 1790. Accessoirement, on pourra adjoindre d'autres armes présentant un intérêt quelconque.

La section d'artillerie et du génie comprend, outre les bouches à feu et le matériel du génie, les moyens de communication et de transport utilisés depuis 1790.

La section topographique et cartographique renferme les instruments ayant servi ou servant à la topographie et la cartographie, ainsi que des exemplaires des plans, cartes, etc., existants.

La section de cavalerie et d'hippologie comporte les objets de harnachement, ferrure, etc., ayant été ou étant en service dans les différents pays.

Dans la section historique, on a réuni les souvenirs ou documents quel-

conques, laissés par ceux qui ont servi la patrie avec honneur, soit qu'ils aient versé leur sang pour son indépendance, soit qu'ils aient combattu pour sa gloire ou pour son développement, ainsi que les souvenirs personnels de ceux qui, de loin ou de près, ont appartenu à notre armée nationale.

Cette section comprendra également les effets d'habillement et d'équipement postérieurs à 1790, et susceptibles de faire revivre et de perpétuer la physionomie de nos régiments. A mesure des besoins, de nouvelles sections pourront être créées.

La haute direction du musée est confiée à un *Comité de perfectionnement*, la direction effective à une commission directrice.

Il est constitué en outre une société des *Amis du musée royal de l'armée*, dans le but d'assurer péchinairement l'existence de l'œuvre, au moyen de cotisations et de recueillir des dons susceptibles d'augmenter les collections.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

La mort du général Langlois. — Renouveau de patriotisme. — Notre flotte aérienne. — Une étude sur Clausewitz.

Le général Langlois vient de mourir. C'est un grand malheur pour le pays, car il était entre la nation et l'armée un utile trait d'union. Littérateur médiocre, dénué de tout ce qui donne un style, il parlait des choses militaires avec clarté et simplicité. Il avait des qualités de vulgarisateur. Orateur médiocre, il était écouté du Sénat, auquel il plaisait par sa courtoisie, sa chaleur, sa précision, la sobriété de ses interventions à la tribune. Il n'était pas un grand tacticien, ni un grand stratège; ses camarades de l'artillerie lui déniaient même toute maîtrise dans son arme, encore qu'il ait grandement contribué à ses progrès et qu'elle lui doive en partie l'avance considérable qu'elle a prise et que je crois qu'elle a gardée. Bref, il ne laisse pas une œuvre considérable derrière lui, et je ne crois pas que la postérité lui attribue un grand rôle. Et pourtant sa mort fait un vide qui semble devoir être difficile à combler.

La place qu'il avait prise, il la devait à un ensemble de mérites très rares et très appréciables. Actif, consciencieux, gai, optimiste, serviable, il animait de son ardeur tous ceux qui l'entouraient. Il savait mettre les gens en valeur. Il inspirait confiance: on s'ouvrait volontiers à lui des idées qu'on avait en tête. Il en comprenait très vite la portée; il en voyait les bons côtés et les points faibles, avec une justesse de discernement qu'obscurcissait parfois un trop prompt enthousiasme. Malgré ce petit défaut (qui est

une grande qualité), il était toujours de bon conseil. Et on pouvait toujours le consulter. Il écoutait le plus humble soldat avec la même attention qu'il eût prêtée à un de ses collègues du Sénat ou de l'Académie. Une extrême simplicité d'allures et beaucoup de familiarité dans les relations rendaient son commerce exquis. Il est un des hommes que, personnellement, j'ai le plus aimés, l'ayant beaucoup fréquenté. Il me témoignait des sentiments dont je lui demeure profondément reconnaissant. Et je serais désolé si je paraissais manquer de gratitude en essayant de fixer la place qui lui revient légitimement.

Mais je suis bien forcé de dire qu'il manquait, si je ne me trompe, de cette autorité qui caractérise les vrais chefs d'école. Il avait des opinions flottantes, sur bien des points. Et c'était précisément un de ses charmes. Il se rendait à la critique et revenait sur une affirmation, pour peu qu'on lui montrât son erreur. Personne n'était moins entier que lui, moins dogmatique, moins entêté. Sauf sur quelques rares principes, et pour un certain nombre de questions essentielles, il n'était pas intractable et irréductible. Or, nous éprouvons un secret besoin de nous appuyer sur l'autorité de quelqu'un. Nous aimons qu'on ne revienne pas sur une chose dite. Il nous semble que nous ne nous appuyons pas sur une base solide lorsque nous avons affaire à quelqu'un de conciliant. Le dogmatisme inspire de la sécurité, une sécurité — à la vérité — assez trompeuse. Toujours est-il que, avec toute son intelligence, avec toute sa réceptivité (et peut-être même à cause de cette intelligence, à cause de cette réceptivité), il ne donnait pas l'impression qu'il possédât une inébranlable doctrine.

Bref, il était très discuté dans les « milieux militaires ». Mais il était indiscutable qu'il faisait le plus grand bien à l'armée. Tant de chefs éteignent le feu sacré, qu'il attisait au contraire ! Tant de chefs sont hostiles à la jeunesse, à laquelle il souriait au contraire ! Tant de chefs sont férus du passé et indifférents aux nouveautés, sinon résolument ennemis de celles-ci, alors qu'il avait horreur de la routine et qu'il accueillait avec empressement, — parfois même avec trop d'empressement, — tout ce qui lui semblait être un progrès.

Et, pendant qu'il faisait du bien à l'armée en dedans, c'est-à-dire en y propageant la bonne humeur et le goût du travail, il lui faisait du bien en dehors, parce qu'il la faisait connaître au grand public par des articles ou des livres, sans grand éclat, peut-être, mais limpides, faciles et accessibles à tout le monde.

* * *

Son optimisme voyait avec indulgence des défaillances qu'il me reprochait parfois de juger sévèrement; aussi s'est-il particulièrement réjoui du revenez-y de patriotisme qui s'est manifesté depuis quelques mois.

Ce mouvement chauvin va s'accentuant. Au théâtre, on acclame les

couplets militaires. Lorsque les régiments passent dans les rues, le scepticisme boulevardier disparaît sous la poussée de l'ardeur cocardière : la foule emboîte le pas aux soldats. La population parisienne se remet à saluer le drapeau. Le ministre a rétabli les retraites au flambeau, et ce rétablissement d'une coutume abolie a été accueillie avec beaucoup de faveur. On donne un éclat inaccoutumé à la revue du printemps que va passer à Vincennes le gouverneur militaire de Paris. Tout le monde veut y assister.

* * *

D'autre part une souscription a été ouverte pour doter l'armée d'une flotte aérienne. Si les cotisations n'ont pas été apportées avec la même fièvre qu'en Allemagne, au lendemain de la catastrophe du *Zeppelin*, on ne peut nier pourtant l'empressement avec lequel l'argent répond à l'appel des journalistes. L'aérostation et, plus encore, l'aviation sont en grande faveur en ce moment. Et le public va plus loin, à cet égard, que les professionnels.

Les services que les dirigeables ou les aéroplanes rendront à la guerre sont encore incertains. Il est certain qu'ils en rendront; mais on ne sait pas encore bien dans quelle mesure et de quelle sorte. Peut-être conviendrait-il d'être fixé à cet égard avant de lancer des commandes. Mais l'opinion publique, qu'on dit stimulée par des intérêts privés, ne l'entend pas ainsi. Elle réclame la construction immédiate des engins, avant même qu'on sache à quoi et comment on les utilisera.

Sous cette pression, le ministre de la guerre a dû, de plus ou moins bon cœur, prendre certains engagements devant le Sénat, à la séance du 13 février.

Et, d'abord, il a déclaré que « l'aéronautique est une arme nouvelle qui a sa technique et ses conditions d'existence particulière; elle doit avoir, par conséquent, sa vie propre. » Et cette déclaration a pour but de mettre fin aux compétitions de l'artillerie et du génie qui se disputaient ce service. Il était tiré par l'un à hue, par l'autre à dia, et rien n'avancait.

Le budget prévoit une dotation de douze millions pour l'exercice courant. Cette somme se décompose à peu près ainsi :

Personnel (et ballons sphériques)	1 million
Dirigeables	5 »
Aviation	6 »

Toutefois, il a été dit que, tout en votant cette somme, on comptait la doubler par le vote de crédits supplémentaires, et M. Millerand a déclaré qu'il se considérait comme autorisé, en conséquence, à compter sur quelque 25 millions. Il a ajouté qu'il avait l'ambition « d'arrêter une orientation, de créer un cadre, de telle manière que les crédits si généreusement consentis puissent être utilisés au mieux, et que même, si — comme il est probable — en cours d'exécution des innovations apparaissent indispensables, des chan-

gements sont reconnus avantageux, pourtant la plus grande partie de l'argent dépensé l'aura été d'une façon utile. »

Un type uniforme de dirigeables (le croiseur) sera adopté, et on en construira vingt, à raison de cinq par an, ce qui en portera le nombre total à 35, étant donné qu'il y a actuellement ou qu'il va y avoir bientôt une quinzaine d'autres dirigeables de types différents : des croiseurs, des éclaireurs et une vedette. Mais il ne faut pas compter sur un effectif de 35, parce qu'on aura à remplacer certains des modèles en service et qui ne seront bientôt plus en état d'être conservés.

Passons aux aéroplanes qu'on semble vouloir dénommer maintenant « avions ».

Ils seront formés en escadrilles, dont chacune comprendra huit appareils groupés en sections de deux appareils : deux monoplaces, deux biplaces, deux autres biplaces ou multiplances ; enfin une quatrième section (de réserve) composée d'un monoplace et d'un biplace.

J'emprunte un complément de renseignements à un article très solide, sinon très clair, de M. Paul Rousseau dans le *Temps*.

Chaque escadrille est pourvue d'un matériel roulant destiné tant à transporter les appareils mêmes que ce qu'il est permis d'appeler les « munitions » de l'escadrille : huile, essence, outillage, pièces de rechange. Ce matériel roulant, — en l'espèce plusieurs automobiles, — doit, en outre, assurer les liaisons du commandant de l'unité.

On prévoit par escadrille deux tracteurs et un camion par section, ce qui fait, pour une escadrille, neuf voitures automobiles. A cela il faut ajouter, pour l'escadrille tout entière, un camion-atelier et une auto rapide destinée à assurer les liaisons du commandement de l'unité. Soit, au total, une douzaine d'automobiles par escadrille.

Actuellement, d'après M. Millerand, 13 escadrilles, dont 8 de campagne et 5 de place, pourraient être mobilisées, ce qui représenterait au total 104 avions sur 208 qui seraient, paraît-il, disponibles actuellement. (Il est vrai que ces évaluations sont contestées. Un sénateur qui s'est spécialisé dans ces questions affirme que c'est seulement sur une centaine et non sur le double que nous pouvons réellement compter aujourd'hui.)

A la fin de 1912, on doit être en mesure de mobiliser 27 escadrilles de campagne, 5 de place, 10 sections, plus un appareil de réserve par section pour les divisions de cavalerie, et éventuellement 6 escadrilles pour la surveillance de certains points du littoral, soit au total 334 appareils à approvisionner.

Dans chaque armée, enfin, on spécialiserait une escadrille destinée à assurer pour le commandant d'armée des reconnaissances à grand rayon.

En outre, des appareils ainsi affectés, des avions seront spécialement mis

au service de l'artillerie pour des expériences qui ont commencé au cours de manœuvres auxquelles assiste un membre du conseil supérieur de la guerre.

Le personnel de l'escadrille se composera de sept pilotes, dont le commandant d'unité, d'un officier d'administration comptable, de 4 sous-officiers, dont un adjudant mécanicien, et de 44 caporaux et sapeurs. C'est un personnel spécialisé. Quant au personnel non spécialisé, il comprendrait deux sous-officiers et 14 soldats.

On compterait au total 234 pilotes officiers et sous-officiers, 42 sous-officiers mécaniciens, 110 sous-officiers et 1600 caporaux ou sapeurs spécialisés ; 42 médecins auxiliaires, 42 sous-officiers et 550 personnes non spécialisées.

Le recrutement de tout ce personnel sera assuré parmi toutes les armes. On formera ainsi un régiment d'aéronautique à sept compagnies dont quatre d'aérostiers et trois d'aviateurs à l'effectif de 3 officiers, de 12 sous-officiers et 96 caporaux ou sapeurs, par compagnie.

Ces compagnies assureront le service dans les centres aéronautiques de Versailles, de Reims et du camp de Châlons.

Le régiment se composera, en outre, d'un nombre variable de sections à l'effectif de un officier, 3 sous-officiers, 54 caporaux ou sapeurs répartis par sections ou demi-sections dans les centres d'aéronautique.

Quant aux centres d'aviation, une trentaine seraient installés, y compris ceux qui existent déjà. Il y aurait, en réalité, une douzaine de centres principaux, autour desquels se grouperaient une vingtaine d'annexes. Ces centres principaux serviraient à la fois d'écoles d'instruction et de points de centralisation des escadrilles ; quant aux autres, ils seront simplement soit des centres-dépôts réservés à la concentration, soit des champs d'aviation, des centres-écoles réservés à l'instruction, destinés aux corps où n'existerait aucun centre, permettraient au commandement local de se familiariser avec l'emploi des avions. Il y aurait également des installations dans les camps d'instruction et dans les écoles régionales de tir.

Chaque « centre » aurait à sa tête un chef chargé à la fois de l'instruction technique et de la gestion administrative, secondé par des comptables, des chefs d'atelier, un personnel ouvrier militaire et civil.

En terminant l'exposé de son programme, M. Millerand a déclaré qu'il était juste de faire à ce personnel d'élite certains avantages. Les élèves pilotes et les pilotes auront droit à des indemnités variables suivant le grade et la nature des brevets qu'ils auront obtenus ainsi qu'à des majorations comptant pour la décoration et pour la retraite. Les blessures reçues en service d'aviation seront considérées comme blessures de guerre : les droits

des veuves et des orphelins seront les mêmes que si le mari ou le père était tombé devant l'ennemi.

Au sujet du recrutement du personnel, le sénateur Reymond a fait remarquer que, en s'adressant exclusivement aux officiers et aux sous-officiers, on prive les contingents des différentes armes de 2000 hommes utiles. Aussi propose-t-il de donner des avantages aux jeunes soldats déjà possesseurs du brevet de pilote de l'Aéro-Club, qui viendraient au régiment connaissant leur métier d'aviateur. Il leur manquerait certes des connaissances techniques et topographiques, mais encore sur ce point serait-il possible de leur faire subir un examen qui les obligerait à se préparer en conséquence, comme on se prépare pour le brevet d'aptitude militaire.

Officiellement en effet nous avons actuellement 139 pilotes, plus 82 élèves. Mais ces 139 pilotes ont simplement le premier brevet d'aviation, ce qui ne signifie pas grand' chose, fait remarquer M. Reymond, car ces pilotes n'ont pas leur brevet d'aviation militaire. Ils deviendront peut-être des aviateurs merveilleux ; aujourd'hui rien ne dit qu'ils aient les qualités nécessaires à un officier aviateur.

Les pilotes ayant leur brevet d'aviation militaire sont au nombre de 73 ; 4 sont morts, 6 sont des civils dont 2 seulement officiers de réserve.

A deux ou trois unités près, le chiffre de nos officiers actuellement mobilisables pour le service de l'aviation est de 50. Nous avons donc 50 aviateurs militaires actuellement capables de rendre les services désirables.

Cette constatation montre la nécessité de former des aviateurs militaires en très grand nombre et le plus rapidement possible, car il ne servirait à rien de posséder des appareils, s'ils ne devaient pas être montés.

Ajouterai-je bien timidement, — car c'est aller à l'encontre de l'opinion commune, laquelle est complètement « emballée », — que, tout cela, c'est aller un peu bien vite en besogne ? Mais je peux d'autant mieux le dire qu'on ne m'écouterera certainement pas. Et, après tout, on aura peut-être raison.

* * *

Clausewitz n'appartient pas à la Chronique française, et je m'expose à des reproches de mon collaborateur allemand sur les plates-bandes duquel je m'aventure. Mais je ne résiste pas au plaisir de vous signaler une étude que M. P. Roques, professeur agrégé du lycée de Chartres, vient de consacrer à la vie et aux théories militaires du grand écrivain prussien (*Le général de Clausewitz*, chez Berger-Levrault). Bien que l'auteur de cette biographie ne soit pas « de la partie », sa brochure se lira avec beaucoup de profit et un très vif intérêt. Il ne connaît pas les détails du métier, mais il connaît admirablement l'homme, qui est profondément sympathique, en dépit de sa gallophobie, et il a pu consulter ses œuvres inédites et d'autres documents (également inédits) relatifs à lui. Bref, il a disposé de matériaux

intéressants qu'il a mis en œuvre avec beaucoup d'art, méthodiquement, impartialement. Il y déploie de la psychologie ; il y montre une solide érudition historique, et une lecture attentive des textes.

Aussi est-il un peu dur pour le colonel Camon qu'il accuse de légèreté dans ses jugements et qu'il en punit en l'appelant dédaigneusement M. Camon. Ledit M. Camon a prétendu, par exemple (j'ajoute qu'il a changé d'avis depuis), que Clausewitz manquait d'esprit d'observation et qu'il s'est laissé entraîner à des constructions idéologiques directement inspirées de Hegel. — Comment l'aurai-je fait si je n'étais pas né ? demande ingénument l'agneau du bon La Fontaine. — Comment Hegel, qui n'est arrivé à Berlin qu'en 1818, alors que la pensée de Clausewitz était à peu près fixée depuis longtemps, comment Hegel aurait-il pu exercer une influence quelconque sur cette pensée ? demande M. Roques.

Je ne saurais assez dire combien cette brochure me semble réconfortante. On y voit tout ce que le patriotisme inspire à un homme de cœur, de mépris pour ceux de ses compatriotes qui restaient inertes au lendemain des désastres. Il lui inspire même la volonté de s'expatrier et d'aller prendre du service à l'étranger. C'est sous l'uniforme russe qu'il se battit contre nous en 1812 et 1813. Il ne rentra dans l'armée prussienne qu'en 1814. Il sut être extrêmement dur pour cette armée ; il crut qu'il était de son devoir de ne pas lui ménager les vérités et les sévérités. Par tempérament, il était pessimiste, mais d'un pessimisme particulier, qui ne l'inclinait pas au découragement.

Sa thèse favorite — thèse que de Moltke a reprise, et qui a fait sa force, — c'est qu'il ne faut pas craindre de lutter, même si on a toutes sortes de raisons pour douter du succès. Il prétend que dans le désespoir même on puisse de la force, et que, si on cherche à se défendre, on a du moins l'honneur de l'avoir entrepris. Le côté moral du problème militaire le préoccupe extrêmement. Il est à la fois un penseur très épris d'idées générales et un homme d'action. Il est militaire et poète. Il est conservateur et homme de progrès, traditionaliste et révolutionnaire. Toutes ces dualités qu'il y a en lui rendait sa personnalité très attachante. M. Roques a su les mettre en lumière, il en a montré l'unité ou, si vous préférez, la conciliation. Et j'éprouve une satisfaction particulière à ce que ce soit un Français qui ait parlé avec autant d'intelligente sympathie de cet ennemi de la France¹.

¹ Prisonnier de guerre après Iéna, Clausewitz séjourna en France pendant un an avec le prince Auguste. En attendant leurs passeports pour rentrer en Prusse à la suite de la paix de Tilsitt, ils visitèrent une partie de la Savoie et de la Suisse, Genève, Lausanne, l'établissement Pestalozzi à Yverdon, et ils passèrent plus d'un mois à Coppet, chez M^{me} de Staël.

CHRONIQUE HOLLANDAISE*(De notre correspondant particulier.)*

La nouvelle loi sur les soldes des officiers de l'armée de terre. — Projet d'organisation de l'infanterie. — Service obligatoire général ?

Heureusement, le projet de loi sur les soldes des officiers de l'armée de terre, présenté par le ministre de la guerre, a été adopté par les Chambres des députés; ce vote date de trois mois environ avec effet rétroactif au 1^{er}. avril 1911. Heureusement, dis-je, car cette amélioration des soldes ne pouvait plus être différée; la nécessité en était devenue urgente et c'est ce qu'ont compris fort bien nos députés sans que le ministre fût obligé de s'étendre longuement sur ce sujet et de défendre ses propositions d'une façon énergique.

Rappelons en passant que c'est le ministre de la guerre précédent, le lieutenant-général en retraite Cool, qui le premier a présenté une loi à peu près identique à celle qui vient d'être promulguée. Quoique ce ministre courageux eût défendu son projet de toutes ses forces, accordant, en outre, à l'opposition toutes les concessions qui étaient en son pouvoir, il lui a été impossible de triompher d'elle, alors même qu'elle reconnaissait l'urgence des mesures présentées.

Enfin, la motion suivante, devenue dès lors fameuse, a forcé le ministre de déposer son portefeuille :

« La Chambre étant d'avis qu'une amélioration de la situation financière des officiers est nécessaire et, qu'en outre, on ne peut juger de l'influence de cette question sur les promotions qu'en tenant compte des soldes aussi bien que des pensions, prie le ministre de retirer les propositions pendantes et d'en présenter bientôt de nouvelles¹. »

Manœuvre politique fatale ! Qu'est-il arrivé ? Un nouveau règlement sur les pensions n'a pu être présenté aux Chambres qu'après un par trop long temps, et conforme d'ailleurs à l'avis du ministre Cool; puis les Chambres ont refusé de s'en occuper au moment de sa présentation. Le même sort échut aux mesures, proposées en même temps, pour activer la promotion des officiers, principalement dans les rangs subalternes, mesures que le ministre actuel a voulu combiner avec son projet sur les soldes et les pensions. *Summa summarum*, les officiers ont dû attendre toute une année une décision proclamée urgente, sans qu'il y ait eu lieu d'y introduire aucune modification, excepté sur quelques points accessoires. Pourquoi ? Simplement parce que les ministres de la guerre et de la marine sont des personnalités politiques.

Donc, il nous faut avant tout adresser un salut d'honneur au ministre

¹ Voir *Revue militaire suisse*, avril 1911 : « Chronique hollandaise ».

Cool qui a bien voulu se sacrifier aux intérêts des officiers et qui a su présenter ses propositions d'une manière si claire que, presque sans discussion, le ministre Colyn a pu les faire adopter. Il va sans dire que nous n'entendons nullement contester au ministre Colyn ses mérites ; il s'est inspiré de considérations sérieuses touchant les intérêts des officiers en général et du personnel placé sous ses ordres, auquel, cela est certain, il vole une extrême sollicitude.

Examinons les principes sur lesquels le ministre a basé son règlement.

En premier lieu, il a soumis les soldes à une règle individuelle destinée à neutraliser les disproportions de traitement résultant des divergences dans les promotions des différentes armes et services. Il a posé les points suivants :

1^o D'une façon générale, les soldes des officiers du génie demeureront un peu plus élevées que celles des officiers d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, d'administration militaire, de maréchaussée royale et du grand état-major (maison militaire royale) entre lesquelles il y aura égalité.

A ce propos, il me faut observer que depuis de nombreuses années déjà les officiers du génie jouissent d'une solde supérieure à celle des autres armes, parce que maintes occasions se présentent à eux de quitter avantageusement le service militaire pour des fonctions d'ingénieur civil.

2^o Les soldes des officiers du service de santé, de l'état-major de l'armée, de l'état-major provincial et de places, des administrateurs d'habillement et d'hôpitaux militaires, et des intendants de magasin seront réglées à part.

3^o La solde d'un lieutenant en second sera fixée à 2200 fr.

4^o La solde d'un lieutenant-colonel sera fixée à 8000 fr.

5^o La solde des officiers généraux ne subira aucune modification. Seulement, ces officiers recevront un supplément de 400 fr. par cheval qu'ils sont obligés d'entretenir.

6^o Les principes en vigueur pour les augmentations périodiques seront maintenus ; bien entendu, pour les catégories des lieutenants et des capitaines, les périodes seront multipliées, tandis que pour la catégorie des majors ce régime fonctionnera pour la première fois.

Le ministre est d'avis que les besoins de la vie augmentant à mesure que le nombre des années de service s'élève, il est juste qu'après un certain nombre d'années de service, l'officier jouisse d'un certain traitement qui lui permette au moins de vivre d'une façon modeste, abstraction faite de son grade.

Le minimum de solde pour capitaine doit être fixé à 4000 fr. et pour major (commandant) à 6000 fr.

Du reste, il faut que le règlement des soldes s'effectue de telle façon qu'un lieutenant et un capitaine, respectivement un capitaine et un major, de même nombre d'années de service comme officier dans les différentes

armes, reçoivent à peu près les mêmes sommes; toutefois, la solde attribuée au grade supérieur doit dépasser la solde maxima du grade inférieur, à égalité d'années de service.

Notons encore que la plupart des suppléments de solde seront supprimés, excepté ceux pour l'entretien des chevaux de service, et quelques autres.

Tels sont les principes fondamentaux du nouveau règlement; terminons par un aperçu des chiffres intéressant les différentes armes et l'état-major général:

	Années de service.	Infanterie, Cavalerie, Artillerie.	Génie.	Etat-major général.
Lieutenant en second		Fr. 2200	Fr. 2400	—
Lieutenant en premier		2600	3000	—
»	après 6	3000	—	—
»	» 8	3400	3600	—
»	» 10	3600	—	—
»	» 12	3800	4000	—
»	» 15	4400	4400	—
»	» 18	4800	4800	—
Capitaine		4000	5000	Fr. 4400
»	après 12	4400	—	4800
»	» 15	4800	5200	5200
»	» 18	5200	—	5600
»	» 20	5400	5600	5800
»	» 24	5600	6000	6000
»	» 28	6000	6400	6400
Major		6000	7000	6400
»	après 24	6400	—	6800
»	» 27	6800	—	7200
»	» 30	7000	—	7400
Lieutenant-colonel		8000	8000	8400
Colonel		9000	10000	9400
Général-major		11000	11000	11000
Lieutenant-général		13000	13000	13000

* * *

Quoique l'organisation de l'infanterie ne soit pas encore arrêtée définitivement, on peut compter à juste titre sur son adoption prochaine conforme au projet, sauf peut-être quelques modifications de minime importance.

Le ministre de la guerre estime que la constitution imparfaite des régiments d'infanterie ne permet pas au colonel de remplir convenablement sa tâche.

Tandis que dans la plupart des armées étrangères, le commandement de six bataillons est confié à un général et à deux colonels, chez nous, un seul colonel, ayant qualité de commandant de régiment, doit diriger sans instance intermédiaire, les six majors ou lieutenants-colonels, commandants de bataillon. Le ministre juge cela impossible, et à juste titre, surtout si l'on adjoint au régiment d'infanterie de la cavalerie, de l'artillerie de campagne et d'autres troupes. Il serait préférable d'intercaler entre le colonel et les commandants de bataillon, des officiers supérieurs qui, en qualité de commandants de groupe, faciliteraient la tâche du colonel, tant au combat qu'à l'heure du champ de bataille.

Le projet propose le schéma suivant d'organisation du régiment d'infanterie en temps de paix et en temps de guerre.

Sur le pied de paix, le régiment, sous le commandement d'un colonel, se compose de deux groupes de trois bataillons chacun, chaque bataillon comptant trois compagnies. Dans chaque groupe, commandé par un lieutenant-colonel, deux bataillons reçoivent les miliciens de la catégorie appelée sous les armes en janvier, selon la nouvelle loi sur la milice. Le troisième bataillon comprend deux compagnies où sont incorporés les miliciens de la catégorie appelée en octobre et une compagnie de dépôt qui reçoit les récrues-volontaires arrivées après le 15 janvier et le 1^{er} octobre, la catégorie restante, — 150 hommes par compagnie, — le jeune cadre, le personnel destiné aux patrouilles de cyclistes, le cadre de réserve, les récrues-tambours et clairons, les retardataires.

Les compagnies de dépôt accomplissent toutes les instructions qui pourraient gêner les exercices des autres compagnies, et pourvoient aux différents services hors du corps.

Le bataillon est commandé par un major ; chaque compagnie a trois officiers, c'est-à-dire un capitaine et deux lieutenants. Enfin, on adjoint au colonel un capitaine-adjudant et à chacun des autres officiers supérieurs du régiment un lieutenant-adjudant. Enfin, un capitaine pour services spéciaux est attribué à l'état-major des bataillons qui reçoivent les miliciens de la catégorie de janvier.

Sur le pied de guerre, le régiment est également composé de deux groupes, chacun à trois bataillons, savoir : l'un formé de trois bataillons de ligne, l'autre de deux bataillons de ligne et d'un bataillon de « landweer », pour le cas où un des bataillons de ligne serait désigné pour le service de défense des positions fortifiées.

DU reste, groupes et bataillons ont les mêmes commandants qu'en temps de paix.

Il suit de là que le régiment d'infanterie se compose :

En temps de paix, de l'état-major de régiment (un colonel et un capitaine), de deux états-majors de groupe (deux lieutenants-colonels et deux lieute-

nants), de quatre états-majors des bataillons I, II, IV et V (quatre majors, quatre capitaines et quatre lieutenants), de douze compagnies des bataillons I, II, IV et V (douze capitaines et vingt-trois lieutenants), de deux états-majors des bataillons III et VI (deux majors et deux lieutenants), de six compagnies des bataillons III et VI (six capitaines et douze lieutenants); au total de : 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 6 majors, 23 capitaines et 43 lieutenants.

En temps de guerre, de l'état-major de régiment (un colonel et un capitaine), de deux états-majors de groupe (deux lieutenants-colonels et deux lieutenants), de six états-majors de bataillon (six majors et six lieutenants), de seize compagnies des bataillons I, II, IV et V (seize capitaines et seize lieutenants), de huit compagnies des bataillons III et VI (quatre capitaines et douze lieutenants), un lieutenant-adjudant du bataillon de dépôt, quatre compagnies du bataillon de dépôt (deux capitaines et six lieutenants) ; au total : 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 6 majors, 23 capitaines et 43 lieutenants.

Remarquons tout de suite que, dans ce qui précède, il n'est question que d'officiers de profession, et que les compagnies de dépôt reçoivent aussi tous les officiers qui ne sont pas encore disponibles le premier jour de mobilisation, par exemple les officiers des différents corps et établissements supprimés en cas de mobilisation.

En conséquence de cette organisation, l'arme de l'infanterie devra être dotée de : 12 colonels, 24 lieutenants-colonels, 76 majors, 304 capitaines et 651 lieutenants, ce qui veut dire une augmentation de 36 officiers supérieurs et de 12 capitaines en comparaison de l'état actuel.

En prenant comme point de départ la nouvelle loi de milice de 1911, on pourra disposer annuellement en faveur de l'infanterie de 23 000 hommes, moins 400 hommes de milice maritime, 1500 hommes de troupes d'administration (service de corvée) et 4300 hommes pour les autres armes, soit $23\,000 - 6200 = 16\,800$ hommes.

En mettant en ligne de compte une certaine perte annuelle, le contingent s'élèvera, pendant les 6 années de service dans l'armée active, à $5,29 \times 16\,800 = 88\,872$. D'autre part, la levée sous les armes au moment de la mobilisation, n'est pas encore aguerrie ; puis, on a besoin de $\pm \frac{1}{6}$ des hommes pour les troupes de dépôt, de sorte que l'armée de campagne pourra disposer de $88\,872 - 16\,800 = 72\,072$ soldats d'infanterie.

Notre armée compte 12 régiments d'infanterie à 6 bataillons chacun, tandis que le bataillon se compose de 4 compagnies à 250 hommes, ce qui fait $250 \times 288 = 72\,000$ soldats.

Chaque division de l'armée de campagne — il y en a quatre — pourra donc disposer de 18 bataillons. Une pareille division forme déjà un corps

assez lourd ; il ne serait pas judicieux ni d'augmenter le nombre des bataillons, ni l'effectif de la compagnie.

* * *

Le projet de loi pour la milice dont j'ai donné un aperçu dans ma chronique d'avril 1911, a été adopté ; en conséquence l'année prochaine le recrutement aura lieu selon cette nouvelle loi. Je n'ai pas de raison d'y revenir, puisque les propositions du ministère ont été votées sans aucune modification importante. Les députés ont seulement insisté pour que le ministère fasse disparaître le nom de « ouvriers militaires », donné aux hommes chargés de la plupart des services de corvée ; les railleurs leur avaient déjà donné le nom de « soldat du corps de balais ». Sur quoi, le ministère les a baptisé « troupes d'administration ». Voilà une belle chose ! « das Vaterland kann ruhig sein ! »

Encore une remarque :

Eu égard à leur âge, le nombre des jeunes gens compris dans les termes du tirage au sort pour la milice s'élève annuellement à environ 53 000. De ce nombre, 17 000 doivent le service selon la loi qui va disparaître et 23 000 selon la nouvelle loi. On peut admettre que, annuellement, 9000 hommes seront dispensés pour causes diverses, entre autres les soutiens de famille (± 5000). Puis, les exigences physiques étant élevées, le ministère suppose qu'environ 21 000 jeunes hommes ne seront pas trouvés aptes au service, de sorte qu'il reste $53\ 000 - (9000 + 21\ 000) = 23\ 000$ jeunes gens qui doivent le service. C'est justement le contingent annuel prescrit par la loi.

Conclusion : celui qui est jugé apte au service doit servir, le tirage au sort n'est plus qu'une forme ; en fait, la loi institue le service obligatoire général.

INFORMATIONS

SUISSE

Société suisse des officiers. — La Société suisse des officiers propose à ses membres les sujets de concours suivants :

1. L'occupation des frontières en 1856-57 et 1870-1871 (avec faculté de ne traiter que l'un des deux événements).
2. Histoire d'une unité, bataillon, escadron ou batterie de 1874 au 1^{er} avril 1912.
3. L'armée retire-t-elle tout le profit désirable des sacrifices considérables faits par la Confédération en vue du développement du tir ? Quelles modifications pourrait-on apporter à l'organisation actuelle ?